

CINQUIEME CONFERENCE REGIONALE AFRICAINE SUR LES FEMMES

16 - 23 NOVEMBRE 1994 DAKAR - SENEGAL

PROJET DE PLATE-FORME D'ACTION AFRICAINE

Thème : Droits des femmes

Quelques observations présentées par le SENEGAL

Page 16

G. Les droits reconnus à la femme par la loi et ses droits humains.

- Paragraphe 57 : Un certain nombre de textes ont été cités, qui, selon le projet de plate-forme d'action africaine, constituent les principes directeurs pour améliorer la situation de la femme sur les plans juridiques et des droits humains. Il nous semble extrêmement important de citer parmi ces textes la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le fait de parler de cette convention dans la dernière phrase du paragraphe 57 est très insuffisant. Il faut la citer dès le paragraphe précédent.

Ainsi, nous proposons la formulation suivante de l'avant-dernière phrase du paragraphe 57 ;

"La convention des Nations-Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les nombreuses résolutions adoptées pour donner aux femmes et aux jeunes filles l'égalité de droits, la convention relative aux droits de l'enfant (1989) ainsi que la Charte Africaine sur les droits et le bien être de l'enfant, sont, sur les plans juridiques et des droits humains, les principes directeurs permettant d'améliorer la situation de la femme."

La dernière phrase du paragraphe 57 reste maintenue.

- Paragraphe 58 :

1. Nous proposons que le mot "positivement" soit ajouté à la deuxième phrase, à côté du verbe évoluer, étant entendu qu'une évolution peut être positive ou négative. La deuxième phrase modifiée serait formulée de la façon suivante : "Une étude comparative récente des législations nationales relatives aux droits et à la condition de la femme dans la région, révèle que, dans des domaines spécifiques touchant la femme, la situation est en train d'évoluer positivement. On déplore cependant que les changements ainsi enregistrés interviennent au coup par coup sans aucune coordination."

2. Nous proposons également, dans le cadre du paragraphe 58 de remplacer l'adjectif "gommés" (ligne 8) par "annihilés" qui est plus approprié.

3. Quatrième phrase du paragraphe 58

Remarque : Ce ne sont pas les coutumes et les religions en tant que telles qui sont en cause, mais la manière de les appliquer et par conséquence de les vivre.

En tenant compte de cette remarque fondamentale pour l'Afrique, nous proposons une reformulation de la phrase qui serait ainsi rédigée : "Les pays africains se heurtent également au problème de l'annulation des droits prévus dans la constitution non pas tant par les coutumes et les religions en tant que telles, mais par la manière de les appliquer et par voie de conséquence de les vivre".

Page 18 - Paragraphe 70 - deuxième phrase

Nous proposons une reformulation de cette phrase qui serait ainsi rédigée : "Et les victimes, souvent encore très jeunes, n'ont pas le droit de refus".

Cette proposition nous semble justifiée pour une raison de cohérence. En effet, la plate forme est consacrée à la femme et pas aux enfants. Il faut éviter une sorte d'amalgame.

Page 25 : Nos observations concernent les points suivants :

Point 89 : b) Le verbe faciliter ne nous semble pas approprié. Nous proposons une reformulation de ce point de la façon suivante: "Reconnaitre le rôle de la femme, pour mieux l'impliquer dans les divers processus de socialisation, particulièrement aux niveaux de la famille et de la communauté".

c) Nous proposons de remplacer "vis-à-vis" par "s'agissant".

e) La phrase n'est pas très explicite. Nous proposons la formulation suivante : "Adopter des mesures de sécurité sociale tenant compte de facteurs sociaux, culturels et économiques pour une meilleure prise en charge des enfants.

f) Cette phrase est très peu explicite. Cette phrase devrait être revue et reformulée.

Point 90

a) et b) : Nous proposons la fusion des points a et b. La formulation proposée serait la suivante : a) "mobiliser tous les acteurs sociaux (individus, gouvernements et responsables de communautés) afin de combattre les stéréotypes fondés sur des préjugés culturels par des efforts soutenus en matière d'éducation et d'information et par une législation appropriée, pour assurer la participation des femmes au développement des sociétés africaines.

c) in fine : nous proposons de remplacer l'homme et la femme par le garçon et la fille.

h) dernière phrase : Nous proposons de remplacer "éliminer" par "interdire" ; et d'ajouter à cette phrase les mariages forcés.

Page 31 : Les droits reconnus à la femme par la loi et ses droits humains

100. Justification

Dernier paragraphe : La formule "parti pris sexiste dans l'administration de la justice" doit être discutée pour être reformulée éventuellement.

Page 32 : Paragraphe 101 Objectifs

Ajouter à ces objectifs la nécessité de rendre l'application des règles juridiques plus effective.

Ajouter la Charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant.

Page 33 : Mesures envisagées (suite)

f) ajouter à la phrase la formule suivante : "ainsi qu'aux droits qui lui sont reconnus par la loi"

g) Insister sur le rôle éminemment important de parajuristes dont la formation doit être encouragée tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

j) Il faudrait que la plate forme soit un peu plus explicite et précise les conditions d'exercice de ce droit de recours.

Page 33 : Pour ce qui est de la violence contre les femmes, il faudrait en particulier s'attacher à :

a) Nous proposons que l'adjectif efficace soit ajouté au mot lutte. En effet, il existe souvent des instruments juridiques, mais ceux-ci ne sont pas appliqués de façon effective et sont donc inefficaces.